



SYNDICAT MIXTE DORSAL

Parc d'Eter Technopole
Bâtiment CASSIOPEE
26 rue Atlantis
87069 LIMOGES
Tel : 05 87 21 21 35

Sélection d'une agence de conseil en communication

Règlement de consultation

Date limite de réception : **29 mars 2010, à 12 heures**

Article 1er : Identification du pouvoir adjudicateur

Raison sociale : Syndicat Mixte DORSAL	Personne responsable du marché : ALAIN LAGARDE
Adresse : Parc d'Ester Technopole Bâtiment CASSIOPEE 26 rue Atlantis	Code postal : 87069
Ville : LIMOGES	Pays : France
Téléphone : 05 87 21 21 35	Télécopieur : 05 87 21 21 79
Courriel : contact@dorsal.fr	Site : www.dorsal.fr

Article 2 : Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet de la consultation

La mission consiste à apporter à DORSAL une assistance en communication permanente et ponctuelle.

La mission consiste à :

- assister et conseiller DORSAL dans la mise en œuvre d'actions ponctuelles en fonction de l'actualité et des besoins de DORSAL ;
- assurer un suivi global de la communication de DORSAL ;
- mener et suivre les relations presse et relations publiques ;
- suivre la rédaction éditoriale ;
- suivre et mettre à jour le site Internet de DORSAL sur la partie rédactionnelle le cas échéant ;
- mener et suivre toute autre action liée à la communication de DORSAL.

2.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

2.3 - Conditions de participation des concurrents

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels, et / ou en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.

En cas de groupement, c'est le groupement solidaire qui sera imposé par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

3.2 - Variantes et Options

Les variantes ne sont pas autorisées et le marché ne comporte pas d'options

3.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 35 jours puis 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010, délai qui court à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement/cahier des charges.

Le dossier de consultation est mis en ligne sur le site Internet de DORSAL.

Il peut être remis gratuitement à chaque candidat par courrier sur demande auprès de DORSAL.

Les candidats peuvent demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires par voie électronique.

Article 5 : Présentation des candidatures/offres

5.1 – Langue de rédaction

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

Candidature

Situation juridique – références requises :

- DC 4 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics) ;
- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas suivants mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;

- condamnation définitive, depuis moins de cinq ans, pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;
- condamnation, depuis moins de cinq ans, inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
- état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, ou procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- absence de souscription, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, pour les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou absence d'acquittement des impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- pour les candidats assujettis à l'obligation définie à l'article L.323-1 du code du travail, absence de souscription concernant la déclaration visée à l'article L.323-8-5 du code du travail ou s'ils en sont redevables, absence de versement de la contribution visée à l'article L.323-8-2 du code du travail ;

Capacité économique et financière – références requises :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Référence professionnelle

- présentation d'une liste de prestations de services, avec si possible trois références, en rapport avec l'objet du présent marché, exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'époque et le destinataire. Le candidat joindra les attestations du destinataire ou, à défaut, une déclaration ;

Le candidat qui sera retenu à la présente consultation devra fournir à compter de la réception de la lettre l'informant que son offre est acceptée, l'ensemble des attestations sociales et fiscales mentionnées à l'article 46 du Code des marchés publics. A défaut de transmission des pièces dans le délai mentionné dans la lettre, le candidat sera écarté au profit du candidat suivant. Le candidat pourra également utiliser les formulaires DC6 et DC7 s'il le souhaite.

Offre

- l'acte d'engagement/le cahier des charges rempli, daté et signé ;
- Une note méthodologique précisant :
 - la vision du candidat sur la mission proposée
 - La présentation de la société
 - la désignation des personnes qui assureront la mission et leur CV

Article 6 : Négociations

Après la remise et l'analyse de leurs offres, les candidats pourront être invités à négocier le cas échéant.

Article 7 : Sélection des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Seront retenus les candidats ne faisant pas l'objet d'une interdiction de concourir et ayant produit les documents requis à l'article 5.2.

Les candidats retenus auront également démontré leur très bonne connaissance du domaine des télécommunications.

7.2 – Sélection des offres

Seules seront ouvertes les offres des candidats retenus.

Les offres seront jugées selon les critères suivants et classées :

Libellé des critères de jugement des offres	%
- Capacité du candidat à assurer la mission	30
- Pertinence de l'offre du candidat au regard des prestations attendues	25
- Prix	25
- Délais d'exécution des prestations	20

L'offre la mieux classée en fonction des critères précités sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 21 jours.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur dossier sous pli cacheté portant les mentions :

Dossier pour : Une opération d'assistance en communication NE PAS OUVRIR
--

Ce dossier comprendra deux enveloppes intérieures cachetées et portant le nom du candidat :

- Une enveloppe intitulée « Candidature » comprenant les documents mentionnés à l'article 5.2
- Une enveloppe intitulée « Offre » comprenant les documents mentionnés à l'article 5.2.

Ce dossier devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte DORSAL
Parc Ester Technopole
Bâtiment CASSIOPEE
26, rue Atlantis
87069 LIMOGES

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour réaliser les prestations objet du présent marché, les candidats pourront contacter le Syndicat Mixte DORSAL, soit par écrit à l'adresse de DORSAL, soit par téléphone (**05 87 21 21 35**) soit par courrier électronique (**contact@dorsal.fr**)